

Aides à l'éco-rénovation de l'habitat : La fin programmée du crédit d'impôt pour la transition énergétique en 2018, et après ?

Le projet de loi de finances 2018¹ avait annoncé une prolongation d'un an du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Même si son taux est passé à 15% pour les interventions sur menuiseries extérieures² depuis le 1^{er} janvier, il reste applicable aux projets de rénovation signés en 2017 (sous réserve du versement de l'acompte avant le 31 décembre dernier). Même si 2018 annonce la fin du CITE, la transition énergétique reste d'actualité !

Qu'est-ce que le CITE ?

Entré en vigueur en 2014, il est applicable à toute personne réalisant des travaux d'amélioration énergétique dans son habitation principale (isolation thermique, etc.), et cela sans condition de ressources. L'avantage fiscal, dont le taux unique était fixé à 30%, est calculé sur la somme des dépenses engagées pour les travaux. Le montant obtenu est alors déductible de l'impôt sur le revenu dû par le particulier. **A noter que si le montant du crédit dépasse celui de l'impôt, le surplus lui est quand même remboursé !**

Conformément au Plan Climat³, le CITE évolue et sera remplacé par une prime en 2019. Cette dernière sera versée dès l'achèvement des travaux (contrairement au modèle actuel qui prévoit un délai d'un an entre la fin des travaux et le remboursement des frais). L'objectif annoncé est d'inciter davantage de Français à entamer la transition énergétique de leur logement. Dans cette même optique, d'autres aides existent : l'éco-prêt à taux zéro (PTZ), le chèque énergie ou encore le programme Habiter Mieux.

Comment bénéficier de ces aides ?

Pour bénéficier du CITE ou du PTZ par exemple, il faut notamment avoir recours aux services d'un professionnel « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), qui utilisera les matériaux et installera les équipements respectant les critères fixés par la loi⁴. La certification RGE est délivrée par différents organismes de qualification comme par exemple Qualibat ou Certibat. Son obtention est soumise à de nombreux critères : désignation d'un responsable technique qualifié, chantiers de référence, etc. Après le dépôt de leur dossier, les entreprises candidates sont soumises à des contrôles et formées aux techniques de la Rénovation Énergétique.



Chez One Artisan, nous ne recrutons que des professionnels certifiés Qualibat RGE pour les travaux d'amélioration énergétique comme l'isolation des combles ou la pose de menuiseries extérieures. C'est notre engagement pour garantir à nos clients des travaux menés dans le respect de la réglementation, et leur assurant ainsi le bénéfice des aides publiques.

¹ Projet de loi de finances 2018 complet sur <http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl0235.asp>

² Au 1^{er} juillet 2018, le CITE ne sera plus applicable aux menuiseries extérieures (fenêtres, portes, etc.), sauf intervention dans le cadre d'un « bouquet de travaux »

³ <http://www.gouvernement.fr/action/plan-climat>

⁴ Listés à l'article 18 bis de l'annexe 4 du code général des impôts



A propos de One Artisan

Disponible en ligne sur www.one-artisan-gironde.fr/, One Artisan est un service de recommandation de professionnels du bâtiment pour les particuliers. Fort de notre Réseau d'Artisans Partenaires sélectionnés, nous sommes à même de proposer aux porteurs de projet des professionnels qualifiés pour leurs travaux de construction et rénovation. Sans engagement, les particuliers sélectionnent eux-mêmes l'artisan avec qui ils veulent travailler parmi les prestataires indépendants et concurrents que nous leur recommandons (trois au maximum par métier). Notre activité est circonscrite à la Gironde afin d'assurer un suivi personnalisé à chacun de nos clients, mais aussi d'entretenir avec nos Artisans Partenaires une relation de proximité.

Pour nous suivre sur Twitter : @One_artisan

Contact Presse | Elodie DEILLER

Chargée de communication One Artisan
06 73 33 31 62 | e.deiller@oa-developpement.fr

